

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2001-2002

---

27 JUIN 2002

---

## PROJET DE DÉCRET

**organisant le statut de la Société wallonne de financement  
et de garantie des petites et moyennes entreprises,  
en abrégé «SOWALFIN» \***

## AMENDEMENT

proposé par

MM. M. Lebrun, Ph. Fontaine, P. Ficherouille, B. Wesphael et Consorts

# PROJET DE DÉCRET

**organisant le statut de la Société wallonne de financement  
et de garantie des petites et moyennes entreprises,  
en abrégé «SOWALFIN»**

## AMENDEMENT

A l'article 10, remplacer le 4° par le texte suivant :

«4° de communiquer chaque année au Gouvernement, dans le courant de l'année suivant la fin de l'exercice, un rapport sur l'activité de la SOWALFIN, qui comportera notamment une analyse sectorielle des activités. Ce rapport est transmis pour information par le Gouvernement au Conseil régional wallon dans un délai ne dépassant pas un mois».

### JUSTIFICATION

L'amendement vise à préciser différents aspects liés à l'élaboration et à la transmission du rapport.

M. LEBRUN  
A. LIÉNARD  
Ph. FONTAINE  
P. FICHEROULLE  
B. WESPHAEEL